

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33
...

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 19 juin 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

02 JUL. 2024
transmis en Sous-Préfecture le
02 JUL. 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,


Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme DESFORGES,
M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-
Adjoints,
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS,
Mme CAMPION, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET,
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme WANG, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. AMADEI, pouvoir remis à M. DOAN
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE
Mme MORAINÉ, pouvoir remis à M. FRANÇOIS
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Absents :

M. GALPIN
M. LEPUT

Secrétaire de séance : Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 22
mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.
La séance est levée à 22 heures 15.

N° 24-4-18

OBJET**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BATIGERE HABITAT DANS LE
CADRE DU PRINCIPE DE LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS
SOCIAUX**

Mme DESFORGES rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie les
modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et
généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.
Le décret du 20 février 2020 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de ce
nouveau mode de gestion.

Les objectifs du passage à la gestion en flux des droits de réservation sont d'assurer
davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de
logements dans leur diversité.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que les
droits de réservation seront exprimés en pourcentage entre le nombre de droits

Accusé de réception en préfecture
078-P17-804814-20240628-244-18-DE
Date de transmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

uniques annuels et le nombre logements disponibles à la relocation.

Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire ; à noter que l'état dispose de droit d'un flux annuel équivalent à 30% sans condition de durée.

Le dialogue engagé avec les bailleurs a eu pour objectif de s'accorder sur le passage des droits de suite en droits uniques.

Rappelons que le nombre de droits uniques se calcule en fonction du nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose du droit de suite, du nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur le territoire, du taux de rotation des logements (sur les 5 dernières années) et de la durée des conventions liant la ville à chaque bailleur.

La négociation a donc porté sur le taux de rotation retenu et la méthode déterminée pour valider la « consommation » d'un droit unique et éventuellement la typologie voire le type de financement du logement que l'on souhaite se voir attribuer pour la gestion.

Suite aux échanges entre la Ville et l'organisme BATIGERE HABITAT, gérant de logements sur le territoire du Pecq, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention bilatérale avec l'organisme BATIGERE HABITAT, avec lequel la Ville dispose des droits de suite ou droits de réservation.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018, loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ayant pour objectif de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles en prévoyant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS),

Vu le décret du 20 février 2020 venant préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion,

Vu le protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022,

Vu la convention bilatérale faisant bénéficier la Ville du Pecq des droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garanties financières ; droits jusqu' à présent gérés en stock c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme,

Vu la délibération n° 23-7-28 en date du 20 décembre 2023, portant approbation du principe de gestion en flux des logements locatifs sociaux,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 17 juin 2024,

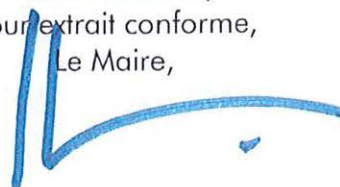
Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention, jointe en annexe, dans le cadre du principe de la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme BATIGERE HABITAT pour lesquels la ville dispose de droits de suite ou droits de réservation.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, dans le cadre du principe de la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme BATIGERE HABITAT pour lesquels la ville dispose de droits de suite ou droits de réservation.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Laurence BERNARD